



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 2 novembre 2020, sans public, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 06.02. Résolution normes pour déplacements 2021 pour tous
 - 06.03. Carte de crédit municipale
 - 06.04. Résolution pour programmation TECQ 2019-2023
 - 06.05. Dépôt d'états financiers comparatifs
 - 06.06. Formation sur la gestion des actifs
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur en incendie
 - 07.01.01. Contrat du directeur incendie
 - 07.02. Sécurité civile : achat
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
 - 08.02. Résolution acceptation budget transport adapté L'Islet-Nord et mandat
 - 08.03. Avis de motion du règlement 06-2020 concernant la circulation en VTT
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Adoption du règlement 05-2020 modifiant le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 10-2016
 - 10.02. Résolution pour une propriété superficière reliée au 573, chemin Pinguet
 - 10.03. ORH : Mise à jour du représentant
11. DEMANDES DIVERSES :
 - 11.01. Retour sur demande de dons à la Fabrique et prêt de la salle
12. VARIA :
 - 12.01. CODIJ : info. par le représentant



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- 13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 132-11-2020

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 5 octobre 2020 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 133-11-2020

La conseillère Cathy Michaud propose que le procès-verbal du 5 octobre 2020 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

04. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Rien

05. COMPTES A PAYER A CE JOUR

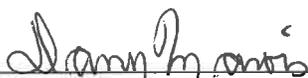
ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution 07-01-2020, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2020 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 134-11-2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 35 282.15 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.


Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Tel qu'édicte par la *Loi sur les élections et les référendums*, les élu(e)s déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

06.02. Résolution normes pour déplacements 2021 pour tous

Résolution 135-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'utiliser pour l'année 2021, les tarifs suivants :

Prix de l'essence	Allocation
Moins de 1,30 \$/litre	0,42 \$/km
Plus de 1,30 \$/litre	0,47 \$/km
1,40 \$/litre et plus	0,50 \$/km

06.03. Carte de crédit municipale

Résolution 136-11-2020

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G. et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, tous les documents nécessaires à l'obtention d'une carte de crédit de 1 000\$.

06.04. Résolution pour programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 137-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

06.05. Dépôt d'états financiers comparatifs

La directrice générale présente les états financiers comparatifs comme l'édicte la Loi. Cette présentation comprend les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

06.06. Formation sur la gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC de L'Islet pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 138-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet :

- Signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

07.01. Rapport du directeur incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

07.01.01. Contrat du directeur incendie

Résolution 139-11-2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement de renouveler le contrat du directeur incendie du 14-11-2020 au 14-11-2021 avec une augmentation salariale de 3 %.

07.02. Sécurité civile : achat

L'information est redonnée par la directrice générale et le Conseil demande des informations supplémentaires pour la génératrice et décide de :

Résolution 140-11-2020

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que la municipalité achète un chevalet pour bloc de feuilles et acquisition d'une ligne en cascade avec des nouveaux téléphones.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

La directrice générale fourni l'information reçu de la part du directeur en voirie.

08.02. Résolution acceptation budget transport adapté L'Islet-Nord et mandat

Résolution 141-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par Jacques Leclerc et résolu unanimement que pour l'année 2021 : la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet confirme sa participation au Transport adapté confirme l'adoption des prévisions budgétaires ; accepte la tarification exigée aux usagers du Transport Adapté qui est la même que 2020 ; désigne la MRC de L'Islet comme mandataire ; confirme le mandat de la MRC de L'Islet pour l'administration du programme et des services ; accepte de verser le montant de 1 475 \$ en 2021 comme contribution annuelle pour le Transport Adapté.

08.03. Avis de motion et présentation du règlement 06-2020 concernant la circulation en VTT

Résolution 142-11-2020

Avis de motion est donné et présentation du projet de règlement 06-2020 est faite par le conseiller Jonathan Duval concernant la circulation VTT qui sera adopté à une prochaine séance, édictant que le droit de circuler sera dorénavant sur le chemin Pinguet, entre la route Jeffrey et la route Rexfor pour tout conducteur de VTT réglementaire.



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution
ou annotation

9. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordure et recyclage)

Rien

10. SANTE, URBANISME, AMENAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)

10.01. Adoption du règlement 05-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 10-2016 Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun de le modifier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut modifier le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016 afin de permettre la construction d'habitation unifamiliale lorsqu'un droit de passage notarié est existant avant l'entrée en vigueur du règlement le 21 février 2017.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 par la conseillère Cathy Michaud;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de consultation publique, répondant à l'arrêté ministériel no 2020-049, n'a amené aucun commentaire ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 143-11-2020**
il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le «Règlement numéro 05-2020 modifiant le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016, sans aucune modification du projet déjà déposé.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 05-2020 modifiant le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 : Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé «Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016».

Article 3 : Modification de l'article 2.6

L'article 2.6 est modifié par le remplacement de la définition de «rue, route ou chemin privé» par celui-ci :

La surface de terrain dépourvue de tout bâtiment et dont l'entretien est à la charge d'un particulier, ou d'une organisation privée, et sur une partie de laquelle est aménagée une chaussée carrossable ouverte à la circulation des véhicules ayant l'autorisation de passer. Est aussi considérée comme une rue, route ou chemin privé un droit de passage notarié existant avant le 21 février 2017.

Article 4 : Modification de l'article 6.4

L'article 2.6 est modifié par le remplacement du paragraphe 4 par celui-ci :

Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante avant le 21 février 2017, à une nouvelle rue publique ou à nouvelle rue privée située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié au plan d'urbanisme ou à une nouvelle rue publique ou à une nouvelle rue privée située à l'intérieur d'une zone de villégiature et conforme aux exigences du règlement de lotissement de la municipalité. Dans le cas d'un droit de passage notarié, seule la construction d'une habitation unifamiliale est permise. Le droit de passage menant à construire doit être carrossable et sécuritaire avant la délivrance du permis de construction

Section 3 : Dispositions finales

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

10.02. Résolution pour une propriété superficielle reliée au 573 chemin Pinguet



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a autorisé des travaux permettant à Monsieur Éric Pelletier et Madame Sophie St-Pierre de se raccorder à un puits localisé sur la propriété de Transport FLDF Cloutier Inc.;

ATTENDU QUE les tuyaux de conduite sont situés en partie sur le lot numéro 5 194 424 du cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, propriété de ladite municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais eu l'intention d'être le propriétaire des tuyaux de conduite érigés sur son immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît n'avoir jamais été propriétaire des ouvrages situés sur son immeuble et consent à confirmer la situation actuelle;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 144-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet confirme la renonciation expresse qu'elle a déjà faite, antérieurement, au bénéfice de l'accession en faveur de Monsieur Éric Pelletier et de Madame Sophie St-Pierre, propriétaires du lot numéro 4 830 116 du même cadastre, reconnaissant ainsi le droit de propriété superficielle de Monsieur Éric Pelletier et de Madame Sophie Saint-Pierre sur les tuyaux de conduite situés sur une partie du lot numéro 5 194 424 appartenant à la municipalité;

Que le Maire, Madame Anne Caron, et la secrétaire-trésorière et directrice-générale, Madame Dany Marois, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet tous les documents nécessaires à cette fin ; documents exprimant que la municipalité n'est pas responsable de ces tuyaux et que si des travaux deviennent nécessaires dans l'avenir, l'état de la propriété du lot no 5 194 424 sera remis en état à la charge entière des propriétaires des tuyaux de conduite.

10.03. ORH : mise à jour du représentant

Le représentant mentionne où en sont les travaux de regroupement des anciens OMH et la Directrice générale municipale demande au représentant de veiller à ce que les trois



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

dossiers en cours entre les entités se réalisent bientôt : servitude notariée pour branchement à l'égout, la signature des ententes 2019 et 2020 ainsi que l'annonce du montant que la municipalité doit à l'ORH comme quote-part 2020.

11. DEMANDE DIVERSES :

11.01. Retour sur demande de dons de la Fabrique et prêt de la salle

Résolution 145-11-2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu à la majorité, car les conseillers Pierre Caron et Jacques Leclerc ont voté contre la procédure, de louer la salle Municipale à la Fabrique de la Paroisse de St-Damase, pour les célébrations eucharistique (messes), au coût de 70 \$ plus taxes avec responsabilité municipale pour le ménage car la quête est un gain monétaire et que le Conseil évaluera un don dans son budget 2021.

12. VARIA

12.01. CODIJ : info. par le représentant

Le conseiller Jacques Leclerc ne désire plus participer à cet organisme. Personne ne souhaite lui succéder. Alors,

Résolution 146-11-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement de maintenir l'appui à l'organisme mais sans représentant.

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

14. CORRESPONDANCE

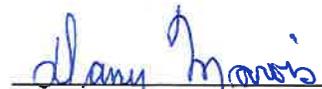
La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

15. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 147-11-2020

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 21 h 15.


Maire


D.G./Sec.-trés.